

Délibération n°2024-09-084

Date de convocation : 18 septembre 2024

Conseillers en exercice : 45	Présents : 37	Votants : 44
------------------------------	---------------	--------------

Modification du tableau des emplois

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 du mois de septembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Plougourvest, salle Le Pouldu, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. MORRY Yvan, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, Mme HENAFF Marie Claire, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie

Ont donné
procuration

Mme CLAISSE Laurence à M. SALIOU Louis
M. LE BORGNE Laurent à Mme LE GUERN Marlène
M. PALUD Jean à Mme HENAFF Marie Claire
M. ABALAIN Jean-Luc à Mme POULIQUEN Marie-France
M. PHELIPPOT Samuel à M. BRAS Philippe
Mme ABAZIOU Nadine à Mme TORRES Sonia
Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert

Absent(s) excusé(s) /

Absent(s)

M. RIOU André

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme LE FOLL Sylvie

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

La gestion et la création de multi-accueils de 24 places maximum dans les communes de moins de 3 500 habitants ont été déclarées par le conseil communautaire du 25 juin 2024 comme étant d'intérêt communautaire au titre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

Dans ce cadre, la halte-garderie itinérante va évoluer dès le 1^{er} janvier 2025 en multi-accueil de 12 places sur le site de Plouvorn nécessitant l'évolution de l'amplitude horaire de la structure. Afin d'assurer l'accueil des enfants sur les nouvelles plages horaires et dans le respect de la réglementation, il est proposé de créer un deuxième poste d'agent d'animation à temps plein.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1 ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu la conférence des maires en date du 17 septembre 2024 ;

Ayant entendu son rapporteur, Mme Babeth Guillerm, vice-présidente ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Crée un poste d'agent d'animation (h/f) :**

Poste	Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade
Agent d'animation (h/f)	C	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2^o du Code Général de la Fonction publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

- **Modifie ainsi le tableau des emplois.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 25 septembre 2024.

La Secrétaire de séance,
Sylvie LE FOLL.

Le Président,
Henri BILLON.

